

PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL

27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Jeudi 22 mai 2025

Membres présents : 17 / 22 et ayant pris part au vote 18 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : M. OLLIVIER Laurent, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent (arrivé à 20h25), Monsieur BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Éric, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, M. TALEUX Sébastien

Absente excusée : 1 / 22 : Mme CARGOUËT Valérie ayant donné pouvoir (ayant donné pouvoir à M. Jean-Marc JOUNIER)

Absentes excusées : 4 / 22 : Madame DENIS Fabienne, Mme DURET Marine, Madame JOLY Claudie, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : M. Gilles BLANLOEIL

Le quorum étant atteint, M. Le Maire propose d'ouvrir la séance.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	3
a) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 avril 2025	3
b) Signature du protocole d'accord relatif à la modernisation de l'itinéraire Clisson-Mouzillon-Vallet-Maine et Loire.....	3
2- URBANISME ET AMÉNAGEMENT	5
a) Cession de la parcelle n°BH30.....	5
b) Rétrocession de l'impasse de Chanteloup	6
3- FINANCES PUBLIQUES – MARCHÉS PUBLICS.....	7
a) Actualisation de la redevance d'occupation du domaine public due par Orange.....	7
b) Approbation de la convention passée avec la Communauté de commune Sèvre et Loire relative à la mise en place d'une adhésion groupée au groupement d'intérêt public « RESAH »	8
c) Subventions exceptionnelles aux associations	10
d) Demande de subventions pour la répartition du produit des amendes de police.....	10
e) Attribution du marché public n°2025-002 pour la restauration scolaire	11
4- ENFANCE – JEUNESSE - ÉDUCATION	12
a) Adoption de la suite des tarifs appliqués aux prestations du service enfance jeunesse et éducation	12
b) Instauration du contrat d'engagement éducatif (CEE)	13
c) Adoption des règlements intérieurs actualisés du service enfance jeunesse et éducation..	14
5- PERSONNEL COMMUNAL.....	15
a) Modification de la convention de mise en commun du service mutualisé de la police municipale.....	15
b) Ouverture de postes pour l'intégration du service mutualisé de la police municipale à l'effectif	16
c) Création du régime indemnitaire pour la filière police municipale.....	17
6- INFORMATION DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL ET SUJETS DIVERS	19
a) Proposition de signature d'un manifeste pour protéger les captages d'eau de Loire-Atlantique	19
b) Prochaine date du Conseil Municipal	19

1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 avril 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE le procès-verbal de la séance du 22 avril 2025

Annexe n°1 : Projet de procès-verbal de la séance du 22 avril 2025

b) Signature du protocole d'accord relatif à la modernisation de l'itinéraire Clisson-Mouzillon-Vallet-Maine et Loire

Le projet stratégique 2021-2028 du Département intègre plusieurs actions pour faire évoluer la politique mobilités, dans un contexte de transition écologique notamment au regard du « zéro artificialisation nette ». Afin de s'inscrire dans cette trajectoire, le Département a décidé d'abandonner fin 2022 la réalisation de certains projets routiers. Afin d'accompagner les territoires concernés, une démarche de modernisation et de sécurisation des infrastructures existantes a été engagée en concertation avec les collectivités. Cette démarche a pour objectif de traiter les problématiques liées à la sécurité routière, au partage de la route et à la préservation du cadre de vie.

Le protocole vise à définir les actions retenues dans le cadre de la démarche de modernisation et de sécurisation de l'itinéraire Mouzillon, Vallet, La Boissière-du-Doré, Maine-et-Loire (RD 117, 763). Un certain nombre d'études et de travaux sont proposés au sein du protocole. Le montant estimatif de ces réalisations est de 1,43 millions d'euros. Les réalisations sous maîtrise d'ouvrage du département seront intégralement prises en charge par lui. Il participera financièrement pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage des collectivités.

Pour Mouzillon, le département, sous sa maîtrise d'ouvrage et donc sa prise en charge financière complète, propose la réalisation d'une étude de déviation des flux poids-lourds en transit par le bourg de Mouzillon et La Boissière du Doré.

Vu le projet de protocole d'accord relatif à la modernisation de l'itinéraire Clisson-Mouzillon-Vallet-Maine et Loire,

Synthèse des débats

20h25 : Arrivée de Vincent Audrain

Gilles Blanloeil : La discussion a-t-elle été effectuée en présence des élus du département ?

Monsieur Le Maire : Oui cela s'est fait en concertation avec eux.

Gilles Mériodeau : Dans le plan guide nous avons esquissé un adoucissement de la traversée. Cela serait sous notre maîtrise d'ouvrage. Le département pourrait-il participer financièrement ?

Monsieur Le Maire : Oui cela est possible selon le protocole. Or il est impossible de prévoir à quelle hauteur à l'heure actuelle. Le département a une enveloppe globale qu'il répartit ensuite selon les projets.

Stéphane Hureau : Dans quelles mesures peut-on ajouter une étude sanitaire sur la pollution de l'air qui nuit aujourd'hui à la santé des habitants ? Et dans quelle mesure peut-on rendre cela opposable ?

Monsieur le Maire : L'étude air et bruit est prévue au budget 2025. Deux organismes ont été contactés afin d'avoir des devis. Ils vont nous être transmis sous peu. L'idée est d'avoir une mesure sur 6 mois à compter de septembre. Ce type d'étude est hors champs du protocole, cela a été confirmé par le département. Il est difficile de rendre cela opposable mais les résultats serviront de base au dialogue et permettront d'appuyer le constat.

Sébastien Taleux : Peut-on modifier ce protocole ?

Monsieur le Maire : Non cela n'est plus possible.

Nathalie Hamelin : Il faudrait regarder la jurisprudence sur le sujet de la pollution des riverains aux routes départementales, car de nombreuses communes sont concernées.

Stéphane Hureau : Il y a aussi la zone d'activités du Brochet à Vallet qui arrive et qui augmentera de fait la circulation.

Antoine Guilbaud : Si une déviation existe, sera-t-elle uniquement conseillée ?

Monsieur le Maire : Non ce sera bien une déviation obligatoire. Il sera également nécessaire de limiter le tonnage des poids-lourds.

Sébastien Taleux : Si la voirie était communale, aurions-nous pu mettre un arrêté d'interdiction de circulation pour les poids lourds ?

Monsieur Le Maire : Oui et c'est même possible dès maintenant. Il s'agit du pouvoir de police du Maire. Néanmoins dans les faits cela s'avérerait trop compliqué au regard du peu de solution alternative possible.

Gilles Mériodeau : On peut objectiver les niveaux de l'air et de bruit. Pour rendre l'étude opposable, il faudrait cibler quelqu'un en particulier. La simple gestion de la voirie départementale pourrait de fait évincer la responsabilité de la pollution qui s'en suit.

Gilles Blanloeil : Est-il possible que le Maire soit considéré responsable de cette pollution ?

Monsieur Le Maire : Aujourd'hui il est compliqué de déterminer les responsabilités de chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

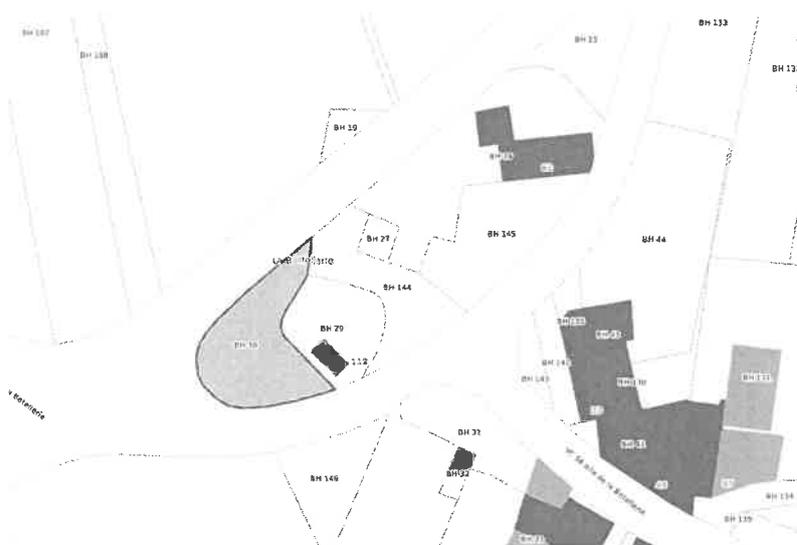
○ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord relatif à la modernisation de l'itinéraire Clisson-Mouzillon-Vallet-Maine et Loire,

Annexe n°2 : Projet de protocole d'accord relatif à la modernisation de l'itinéraire Clisson-Mouzillon-Vallet-Maine et Loire,

2- URBANISME ET AMÉNAGEMENT

a) Cession de la parcelle n°BH30

Deux requérants habitant à La Botellerie ont demandé la vente de la parcelle BH 30 de 365m², appartenant au domaine privé de la commune, et adjacente à la parcelle dont ils sont propriétaires. Une proposition a été effectuée de leur part à hauteur de 1€ / m² soit 365 €. Avant toute vente de parcelle appartenant à une commune, il est nécessaire de recueillir l'avis des domaines. Celui-ci est parvenu le 22 avril 2025 et fait état d'une estimation à 1,32€/ m². Compte tenu du fait qu'il est possible de s'écarter de l'avis des domaines, que la parcelle est bien sur le domaine privé de la commune et donc susceptible de cession et que la parcelle classée en zone A n'a que peu de valeur foncière, il est proposé d'accepter la proposition initiale des requérants à hauteur de 1€ / m²



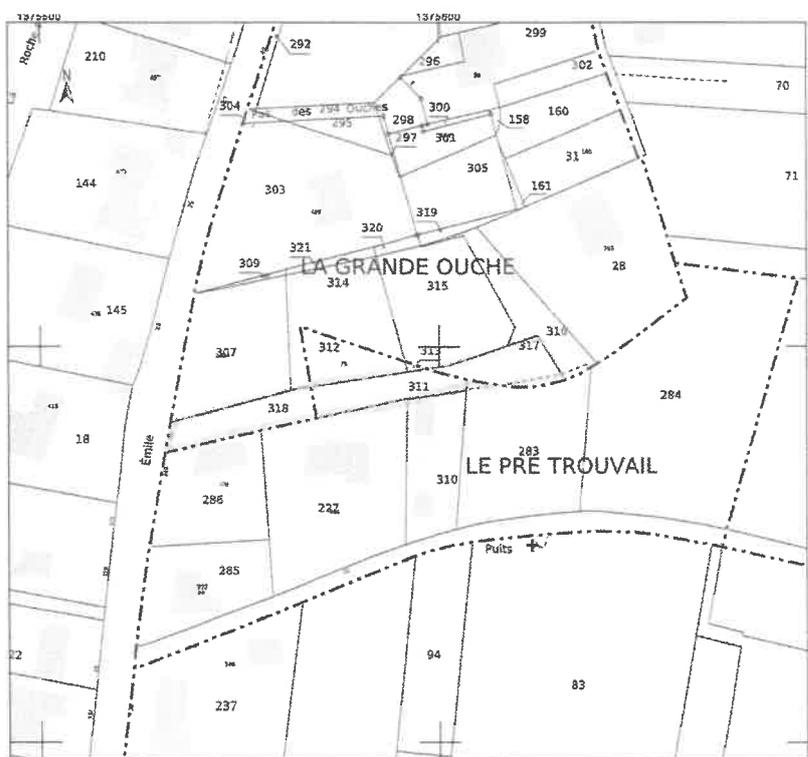
Monsieur Le Maire : Oui il s'agit des règles de la domanialité publique. Les terrains publics font l'objet d'une protection juridique et ne peuvent être aliénés sans déclassement préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CÉDE** la parcelle BH30 d'une surface de 365 m² pour une valeur totale de 365 €
- **ÉNONCE** que l'ensemble des frais notariés seront à la charge des acquéreurs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de la commune à signer l'acte authentique qui sera dressé pour établir ladite transaction

b) Rétrocession de l'impasse de Chanteloup

Les parcelles AL 311, AL 317 et AL 318 pour un total de 775 m² sont aujourd'hui propriété d'une indivision entre plusieurs personnes créée à la suite d'un héritage. Un permis d'aménager leur a été attribué pour un lotissement de 4 lots. Suite à la finition des travaux de voirie, de la réception de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux et des plans de récolement, les requérants réclament la rétrocession de la voirie, conformément à la convention de transfert des équipements communs signée avec la Commune le 03/12/2019.



Vu la convention de transfert des équipements communs signée le 03/12/2019,

Vu la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux et les plans de récolement,

Synthèse des débats

Gilles Blanloeil : La chaussée est-elle faite ?

Monsieur le Maire : Oui la chaussée est faite.

Christian Luneau : Le terrain est bitumé ?

Monsieur Le Maire : Oui il est en bicouche.

Gilles Blanloeil : Les frais de notaire sont à la charge de qui ?

Monsieur Le Maire : A la charge des requérants.

21h07 : Départ de Christian Luneau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTÉ** la rétrocession des parcelles AL311, AL317 et AL318
- AUTORISE** Monsieur le Maire de la commune signer les actes qui seront dressés pour établir ladite transaction

3- FINANCES PUBLIQUES – MARCHÉS PUBLICS

a) Actualisation de la redevance d'occupation du domaine public due par Orange

Une redevance d'occupation du domaine public (RODP) est due par Orange pour l'ensemble du câblage télécom déployés sur la commune. Voici l'état du patrimoine présent sur le territoire :

Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne haut-débit		
MOUZILLON	22,346	23,019	0,000	0,00	3,50	0,00	0,00	0,00
Sous total	22,346	23,019	0,000	0,00	3,50	0,00	0,00	0,00
Total	22,346	23,019			3,50		0,00	0,00

Voici le tarif de base :

Année RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2025	40 € le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20 € le m ² d'emprise au sol	1.62182

Le montant de la RODP dû au 1er janvier d'une année N est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1.

Voici le montant total dû par Orange pour 2025 :

Type d'implantation	Patrimoine	Montant		Total
		Base	Actualisé	
Artère Aérienne	22,346	40,00 €	64,87 €	1 449,65 €
Artère en sous-sol	23,019	30,00 €	48,65 €	1 119,98 €
Emprise au sol	3,5	20,00 €	32,44 €	113,53 €
Total				2 683,16 €

Vu le Code des postes et des communications électroniques et en particulier son article L47,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et en particulier ses articles L2122-1 et suivants,

Synthèse des débats

Antoine Guilbaud : Il y a-t-il des distances en plus chaque année ?

Monsieur Le Maire : Oui c'est pris en compte chaque année dans le nouveau calcul.

Stéphane Hureau : L'antenne dans l'église est-elle comptabilisée ?

Monsieur Le Maire : Non car elle n'est plus en fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE** les montants proposés pour la redevance d'occupation du domaine public par l'entreprise Orange
- ÉNONCE** que la valeur de la redevance pour l'année 2025 est de 2683,16 €
- DONNE** délégation au maire pour fixer les prochains montants de cette redevance

- b) **Approbation de la convention passée avec la Communauté de commune Sèvre et Loire relative à la mise en place d'une adhésion groupée au groupement d'intérêt public « RESAH »**

Le Réseau des Acheteurs Hospitaliers est un groupement d'intérêt public (GIP) destiné à sa création au secteur de la santé. Il a été ouvert aux collectivités territoriales de plus de 40 000 habitants. Il s'agit d'une centrale d'achat. La Communauté de communes Sèvre et Loire y a adhéré pour bénéficier des offres liées à la télécommunication. Les communes peuvent désormais se regrouper avec la CCSL pour bénéficier de l'adhésion de celle-ci à ce groupement RESAH. L'adhésion au groupement, par l'intermédiaire de la Communauté de communes, est de 175 € .

Les tarifs sont avantageux et permettront une réduction des coûts des abonnements :

	Contrat orange actuel	Contrat RESAH
Montant forfait base illimité voix sms/mms +1 Go	13,75 € HT	4,45 € HT
Montant total forfait mensuel (moyenne)	300 € HT	71,2 € HT
Total forfait annuel (moyenne)	3600 € HT	855€ HT
Adhésion au groupement (annuel)		175 € HT
Total à l'année	3 600 € HT	1 030 €HT
Achat smartphone classique avec toutes fonctionnalités nécessaires	entre 150 € HT et 200 € HT	99 €HT

Vu le service commun informatique en place entre la Communauté de Communes Sèvre et Loire et les communes concernées,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D-20221214-27, en date du 14 décembre 2022 portant adhésion de la Communauté de communes Sèvre et Loire au RESAH, groupement d'intérêt public,

Vu le projet de convention avec la Communauté de communes Sèvre et Loire relative à la mise en place d'une adhésion groupée au groupement d'intérêt public RESAH,

Considérant que l'adhésion au groupement porté par la Communauté de communes afin de pouvoir bénéficier des services du RESAH en matière de téléphonie constitue une mesure de bonne gestion au regard de la différence entre les coûts actuels des abonnements de téléphonie portable et ceux proposés par le RESAH,

Synthèse des débats

Sébastien Taleux : L'adhésion au RESAH via cet abonnement de 175 € ne concerne-t-elle que la téléphonie ?

Monsieur Le Maire : Oui effectivement. Il s'agit d'un forfait par commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

○ **APPROUVE** la convention passée avec la Communauté de communes Sèvre et Loire pour l'adhésion au RESAH

○ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution

Annexe n°3 : Projet de convention passée avec la Communauté de communes Sèvre et Loire pour l'adhésion au RESAH

c) Subventions exceptionnelles aux associations

Sur proposition de la commission vie associative du 10 avril 2025, Jean-Yves Charrier l'Adjoint à la vie associative propose d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

-441 € pour participation aux frais de location du complexe de la Prée les 22 et 23 mars, pour l'organisation d'un week-end de compétition pour l'association EM Gymnastique. Il s'agit de la 2ème demande pour 2025.

-553 € pour le remboursement des frais de location de la salle Raphaël Hardy avec les cuisines le 21 mars, pour l'organisation du Carnaval avec une soirée de l'école St Joseph pour l'association APEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- AUTORISE** les subventions exceptionnelles listées ci-dessus
- DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

d) Demande de subventions pour la répartition du produit des amendes de police

Chaque année le département reverse le produit des amendes de police aux collectivités déposant des dossiers de subventionnement en lien avec des opérations liées à l'aménagement pour les transports en commun et pour la circulation routière.

Afin que le dossier soit recevable, le Conseil Municipal doit délibérer pour approuver les projets à envoyer au titre de cette subvention.

Le projet visé pour 2025 est le suivant :

-Réaménagement des arrêts de bus au niveau de la place de la Vendée pour un montant estimatif de 35 988 € TTC

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article R2334-12 traitant des opérations visées par la répartition du produit des amendes de police,

Synthèse des débats

Nathalie Hamelin : Comment font les bus à l'arrêt ?

Laurent Ollivier : Les bus attendront dans les voies dégagement. Pour les arrêts plus longs ils pourront attendre sur le parking de la Prée par exemple. Les usagers attendront à l'abri bus.

François Cussonneau : Cela inclut les abris vélos ?

Laurent Ollivier : Aujourd'hui le projet n'inclut pas les abris vélos. En effet nous pourrions en rajouter par la suite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- SOLLICITE** Monsieur le Président du Conseil départemental afin de percevoir une subvention au titre des amendes de police pour ce projet
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au subventionnement de ce projet

e) Attribution du marché public n°2025-002 pour la restauration scolaire

Le marché actuel pour la gestion de la prestation de restauration scolaire se termine fin août prochain. Il doit donc être renouvelé. Ce dernier a été construit en intégrant les nouveautés suivantes :

- La loi ÉGALIM de 2022 impose la confection des repas à destination des scolaires avec 50 % de produits de qualité et durables dont 20 % de bio
- Mettre en avant l'approvisionnement direct et local proposé par le prestataire
- Passage à deux repas végétariens par semaine

La consultation a été lancée le 15 février dernier pour une réception des offres au 21 mars.

Trois entreprises ont candidaté :

- API restauration (prestataire actuel)
- Armonys
- Restoria

Des auditions se sont tenues le 03 avril dernier. La Commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 6 mai dernier.

Vu le code de la commande publique et notamment son article R 2123-1 3° relatif aux marchés ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 6 mai 2025,

Considérant que pour son besoin en termes de confection et de service des repas au sein du restaurant scolaire de la commune un marché public doit être passé compte tenu de l'échéance prochaine du marché en cours,

Considérant que la prestation objet du marché entre dans les exceptions ciblées à l'article R 2123-1 3° du code de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques et permet de passer ce marché sous la forme d'une procédure adaptée,

Considérant que l'offre sous la forme de la variante exigée de la société ARMONYS a été jugée comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères posés au Règlement de la consultation,

Synthèse des débats

Sébastien Taleux : Ce qui va être important ce sont les remarques des enfants. Il faudrait reprendre la main sur l'enquête de satisfaction des usagers. La précédente a été faite par les parents d'élève et nous n'avions pas eu de retour. Il sera nécessaire d'être vigilant à la qualité de la prestation et de ce qui est mis dans l'assiette. L'idée du 4x1 an est intéressante sur ce point. Il serait intéressant aussi que les citoyens comprennent le coût réel de la prestation.

Monsieur Le Maire : Concernant l'enquête, il est compliqué d'interdire les parents de faire quelque chose. La Mairie n'a pas eu son mot à dire et les parents se sont arrangés directement avec l'école.

Sébastien Taleux : L'idée est de prévoir chaque année comment on juge de la satisfaction des usagers et d'être transparent sur la manière de faire. La commune doit assumer la communication qui est effectuée.

Monsieur le Maire : La commission se réunit 4 fois par an, cela nous permet de garder la main. Néanmoins il est compliqué d'interdire les initiatives des parents. Nous avons mis un critère de jugement des offres sur la relation commune – prestataire. Cela a été bien pris en compte dans l'appel d'offres. Sur la prestation actuelle, une élue va souvent sur place contrôler.

Sur la révision semestrielle, il s'agit d'un élément qui est ressorti des entretiens de sourcing. Cela permet de rassurer le prestataire en cours de marché pour couvrir les éventuelles hausses. Cela permet aussi de limiter les dérives potentielles en cours de marché pour les renégociations des prix non maîtrisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ATTRIBUE** le marché à la société ARMONYS pour un montant estimatif de 224 085.26 € HT et un montant maximum annuel fixé à 300 000 € HT.
- DIT** que les crédits sont inscrits au budget
- AUTORISE** Monsieur le maire à signer le marché et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

4- ENFANCE – JEUNESSE - ÉDUCATION

a) Adoption de la suite des tarifs appliqués aux prestations du service enfance jeunesse et éducation

Suite à la passation du marché de la restauration scolaire, de nouveaux prix payés par la commune seront en vigueur. Il convient donc d'ajuster les tarifs appliqués aux prestations du service enfance jeunesse et éducation en fonction de ces prix nouveaux. Afin de faire concorder l'augmentation des prix du marché public et lesdits tarifs du service, il convient d'appliquer une hausse de 7% sur les tarifs repas. Il convient également d'appliquer la hausse de 2% pour les tarifs hors repas afin de prendre en compte l'inflation. En effet, en moyenne annuelle, l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) augmente de 2,3 % en 2024 (après +5,7 % en 2023). Pour les familles hors communes, la majoration s'élève à 29% au regard des tarifs des résidents de la commune (il s'agit d'un pourcentage plafonné réglementairement).

Vu la délibération n°2024040904 en date du 09 avril 2024, fixant les tarifs du service enfance jeunesse et éducation,

Vu la délibération du 17 décembre 2024 fixant les tarifs des activités jeunesse et de la tarification sociale des cantines,

Considérant la tarification spécifique du service enfance jeunesse et éducation,

Considérant l'inflation constatée lors de la présentation du compte administratif de 2024 de la commune et confirmée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) augmentant de 2,3 % en 2024,

Considérant l'augmentation des coûts due à la passation du nouveau marché de confection des repas pour le restaurant scolaire,

Synthèse des débats

Antoine Guilbaud : Qu'est ce que le repas adulte ? Est-ce que cela pourrait être ouvert aux agents ?

Monsieur le Maire : Il s'agit de les proposer aux ados et aux accompagnants. Il est possible d'ouvrir aux agents.

Sébastien Taleux : Peut-on détailler l'annexe sur le tarif appliqué à la pause méridienne ?

Monsieur le Maire : Sur le tableau pause méridienne, on voit que le reste à charge de la commune est d'environ 20 % en moyenne. Cela hors charges du personnel, hors frais de fonctionnement du bâtiment... On compte communiquer aux usagers le coût détaillé d'un prix de repas.

Stéphane Hureau : Il faudra être vigilant à la forme employée sur la communication qui sera faite.

Gilles Blanloeil : Il y a 4 tarifs à 1 € puis on passe tout de suite à un tarif plus élevé. Cela marque une différence importante entre la tranche repas à 1€ et le passage à 4,48€.

Monsieur Le Maire : L'Etat compense le reste à charge, nous n'avons pas la main sur les seuils fixés en fonction du quotient familial. Il n'y a aucune perte pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

VALIDE les nouveaux tarifs présentés en annexe qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces tarifs

Annexe n°4 : Suite des tarifs appliqués aux prestations du service enfance jeunesse et éducation

b) Instauration du contrat d'engagement éducatif (CEE)

Le Maire, expose que l'article L 432-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que « la participation occasionnelle [...] d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, [...] est qualifiée d'engagement éducatif ».

Sur ce fondement et en application d'une réponse écrite du Sénat n°7634 du 30 janvier 2014, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter une personne physique sous contrat d'engagement éducatif pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont elles ont la responsabilité.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Toutefois, les fonctions occupées par les agents recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne constituent pas un emploi permanent. Elles répondent à des besoins temporaires et saisonniers.

Les conditions d'accès à ces contrats sont identiques à celles exigées pour un contrat de droit public (ex : aptitude physique). Toutefois, la particularité de ces emplois exige que les candidats satisfassent

aux conditions de diplômes nécessaires à l'exercice d'une activité d'animation, de vaccination et d'absence de mention au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes).

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L 432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Le CEE bénéficie d'un régime dérogatoire en matière de temps de travail et de temps de repos permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

La rémunération de l'agent contractuel dépend de son âge et de son niveau de qualification. L'annexe ci-jointe encadre cette rémunération.

Le contrat d'engagement éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs.

Vu le code de l'action sociale des familles et notamment son article L 432-1,

Considérant le besoin de la commune tant en termes de temps de travail pour les accueils de loisirs et les minis camps que de souplesse dans le recrutement et l'organisation de ces heures de travail,

Considérant que les emplois concernés ont bien été créés par une délibération précédente et qu'il s'agit d'emploi saisonniers non permanents,

Considérant que le recours aux CEE aura lieu tant pour les emplois déjà créés que les emplois correspondants qui pourront être créés à l'avenir,

Synthèse des débats

Stéphane Hureau : Quelle est la différence avec le contrat actuel ?

Monsieur Le Maire : il s'agit d'un régime dérogatoire spécifiquement adapté à l'embauche de saisonnier. Il s'agit d'un contrat de droit privé qui est hors champ de l'application du droit public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE** la mise en place du contrat d'engagement éducatif au sein de la commune
- ARRETE** la grille de rémunération jointe en annexe pour les contrats d'engagement éducatif

Annexe n°5 : Grille de rémunération des agents recrutés par CEE

c) Adoption des règlements intérieurs actualisés du service enfance jeunesse et éducation

Suite au changement des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2025, les règlements intérieurs du service enfance jeunesse et éducation doivent être actualisés. Ils ont pour objet de préciser le cadre d'organisation et de fonctionnement du service. Ils comprennent l'organisation, les modalités d'inscriptions, de facturation, de réservation des différents services de l'accueil collectif de mineurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'actualisation des règlements intérieurs du service enfance jeunesse et éducation

Annexe n°6 : Projet de règlements intérieurs du service enfance jeunesse et éducation

5- PERSONNEL COMMUNAL

a) Modification de la convention de mise en commun du service mutualisé de la police municipale

Pour des raisons de bonne gestion et de mutualisation de services, les communes du Landreau, de La Chapelle-Heulin, de Mouzillon, de La Regrippière et de La Remaudière ont souhaité organiser une mise en commun d'agents de police municipale à l'échelle de leurs 5 territoires. Une convention a été établie entre les 5 communes le 20 décembre 2022. L'objectif principal de cette mutualisation est de répondre au besoin croissant rencontré par chacune de ces 5 communes en termes de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique.

Initialement, le service de Police municipale a été rattaché à la commune du Landreau. Pour une raison de modification de l'organisation de la mise en commun des agents de la Police Municipale, la commune de Mouzillon se propose de devenir l'autorité gestionnaire hiérarchique du service.

Une modification de l'acte initial est donc nécessaire. Le transfert du service sera effectif à compter du 1^{er} juillet 2025.

Vu la délibération n°D2022110809 du 8 novembre 2022 portant création du service mutualisé de la police municipale et signature de la convention de mise en commun,

Vu le projet d'avenant à la convention initiale ayant pour objet le rattachement du service mutualisé auprès de la commune de Mouzillon,

Considérant qu'afin de modifier l'organisation de la mise en commun des agents de la Police Municipale mutualisée et leur rattachement à la commune de Mouzillon il convient de modifier par voie d'avenant la convention initiale,

Considérant que la signature de l'avenant par chacune des communes concernées par le service mutualisé engendre le transfert du service mutualisé de la police municipale à la commune de Mouzillon et son rattachement hiérarchique au Maire de la commune,

Considérant qu'un tel transfert entraîne également le transfert des biens meubles et immeubles appartenant au service mutualisé au patrimoine de la commune,

Synthèse des débats

Antoine Guilbaud : L'embauche actuelle est-elle toujours au Landreau ?

Monsieur le Maire : Oui jusqu'au 1^{er} juillet. A compter de cette date, leur bureau administratif sera dans les locaux de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

○ **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention de mise en commun des agents de la police municipale

○ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre

Annexe n°7 : Projet d'avenant à la convention de mise en commun du service mutualisé de la police municipale

b) Ouverture de postes pour l'intégration du service mutualisé de la police municipale à l'effectif

Conformément au code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Afin de pouvoir intégrer les agents de la police municipale mutualisée au sein des effectifs de la commune il convient donc d'ouvrir les postes nécessaires. De ce fait, il est proposé d'ouvrir les deux postes suivants au sein de la filière police municipale et du cadre d'emplois des agents de police municipale :

-1 emploi au grade de Brigadier-Chef Principal à temps complet

-1 emploi au grade de Gardien-Brigadier de police municipale à temps complet

L'ouverture des postes entraînent une modification de l'organigramme des services. Le service de la police municipale est directement rattaché au maire.

Le tableau des effectifs de la commune est également modifié en ce sens.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Considérant qu'afin d'intégrer les agents de la police municipale mutualisée au sein de l'effectif de la commune il convient d'ouvrir les postes correspondants,

Synthèse des débats

Soizic Cochet : Pourquoi nous récupérons la Police Municipale ?

Monsieur le Maire : Nous avons initialement rattaché la police municipale au Landreau car ils en avaient déjà une. La police municipale est sous l'autorité hiérarchique du maire, cela pouvait poser des difficultés dans la commune d'origine. A la demande de l'agent de Police Municipale, il a été proposé un changement d'autorité hiérarchique.

Antoine Guilbaud : Comment cela se passe t-il pour l'embauche ?

Monsieur le Maire : Ils laissent leurs voitures personnelles au Centre technique et viennent avec leur voiture de service au bureau administratif.

Jean-Luc Brin : Ils sont de la même catégorie et n'ont pas les mêmes responsabilités ?

Monsieur le Maire : Oui son poste actuel est dans la catégorie C mais sur un grade différent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VALIDE l'ouverture des deux postes suivants sur le cadre d'emploi de la Police Municipale :

-1 emploi de catégorie C au grade de Brigadier-Chef Principal à temps complet (35h), en tant que responsable de service de la police municipale

-1 emploi de catégorie C au grade Gardien-Brigadier de police municipale à temps complet (35h), en tant qu'agent de police municipale

PREND ACTE du nouvel organigramme de la commune ainsi que du tableau des effectifs actualisé

Annexe n°8 : Tableau des effectifs actualisé et nouvel organigramme

c) Création du régime indemnitaire pour la filière police municipale

A compter du 1^{er} juillet 2025, le service mutualisé de la police municipale sera intégré à l'effectif de la commune de Mouzillon. Le régime indemnitaire des agents de la Police municipale obéit à des règles particulières et est composé d'une part fixe et d'une part variable.

1- La part fixe de l'Indemnité Spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé à

Filière	Cadre d'emplois	Taux Maximum
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	32%
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	30%
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	30%

2- La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion du savoir à autrui, force de proposition...)
- Formation suivie
- Connaissance de l'environnement du travail (fonctionnement des collectivités membres de la police pluri-communale, relations avec les partenaires extérieures, relations avec les élus...)
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence
- Conditions d'acquisition de l'expérience
- Différences entre compétences acquises et requises
- Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un événement exceptionnel
- Résultats professionnels obtenus et réalisation des objectifs
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'ISFE dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels maximum
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	500€
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	500€
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	500€

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction Publique et notamment son article L714-13

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 avril 2025 relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE),

Considérant qu'à compter du 1er juillet 2025 la Police Municipale pluri-communale sera rattachée à la commune de Mouzillon,

Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents,

Considérant que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) des agents de la filière de la police municipale est composée d'une part fixe et d'une part variable,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de fixer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des agents de la filière de la police municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des membres présents et représentés** :

- **INSTAURE** l'ISFE composée d'une part fixe et d'une part variable aux agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale à compter du 1^{er} juillet 2025
- **PRECISE** que les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents sont fixées comme énoncé à la présente et que les crédits correspondants seront inscrits au budget

6- INFORMATION DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL ET SUJETS DIVERS

a) Proposition de signature d'un manifeste pour protéger les captages d'eau de Loire-Atlantique

Il s'agit d'une proposition au Conseil Municipal de signer un manifeste pour la protection des captages d'eau.

Gilles Mériodeau : Que dit la loi aujourd'hui ?

Monsieur le Maire : Il existe seulement des seuils maximums d'utilisation de produits.

Les élus votent à l'unanimité pour signer le manifeste.

b) Prochaine date du Conseil Municipal

Les dates des prochains conseils municipaux sont les suivantes :

- Mardi 1er juillet à 20h
- Mardi 9 septembre à 20h
- Mardi 7 octobre à 20h
- Mardi 4 novembre à 20h

-Mardi 9 décembre à 20h

La séance est clôturée à 23h45.

Le Maire

Jean-Marc JOUNIER

Le-la secrétaire de séance,

Gilles BLANLOEIL

